



SwissRespect  
[www.swissrespect.ch](http://www.swissrespect.ch)

## SwissRespect rejette fermement le nouvel accord successoral avec la France

**Suite à la divulgation du projet de nouvelle convention fiscale en matière de successions avec la France, SwissRespect prend une position ferme et invite les autorités à ne pas signer ou ratifier un tel accord. A ce stade, la Convention du 31 décembre 1953 doit être maintenue. A défaut, l'absence d'accord paraît meilleure qu'un très mauvais accord.**

Il apparaît que la France a désigné la Suisse comme première – et peut être unique – cible de la révision de son dispositif de conventions fiscales en matière de succession. Les accords actuels n'apportent au demeurant pas assez de rentrées fiscales pour un Etat emporté dans le maelström de l'endettement.

Contrairement à ce que certains ont affirmé, la nouvelle convention franco-allemande du 12 octobre 2006 est incomparable avec les exigences de notre voisin francophone car la modification de la convention franco-suisse s'inscrit dans un climat de défiance fondé sur un préjugé discriminatoire et non dans une saine négociation.

La France persiste à considérer la Suisse comme un paradis fiscal, comme en témoigne le rapport du Sénat français daté du 18 juillet 2012 sur l'évasion fiscale internationale.

SwissRespect considère que le projet de convention confirme cette situation en proposant un modèle dérogeant à tous ceux connus à ce jour. La clause anti abus crée une indiscutable suspicion d'évasion fiscale en cas de départ du territoire français précédant le décès. La nouvelle définition de la résidence au cadre extensif permet une appréhension plus large par la France des contribuables des deux pays.

Le champ de la convention dépasse naturellement le cadre strict des rapports entre les Français et les Suisses en tant que nationaux mais vise tous les résidents suisses ou français, mélangeant des critères de nationalité et de territorialité, signe d'un impérialisme juridique jusqu'à ce jour revendiqué uniquement par les Etats-Unis.

Grace à ce nouveau dispositif, la France sera en mesure de taxer le bénéficiaire de successions non situées en France dès lors que l'héritier ou le légataire est fiscalement domicilié en France. SwissRespect constate dès lors que la France a décidé d'imposer de manière unilatérale sa conception fiscale à d'autres pays pourtant souverains, agitant dans sa main le spectre de l'épouvantail de la fraude fiscale comme justificatif de toutes ses demandes, sous couvert d'une morale pour le moins douteuse.

SwissRespect n'accepte pas que la Suisse tombe dans ce piège sémantique et rejette les demandes inéquitables de la France. A ce titre, la Convention proposée doit faire l'objet de plus âpres négociations de la part de nos représentants et chaque clause doit être utilement discutée.

Les exigences de SwissRespect peuvent être résumées comme suit :  
- La convention ne doit pas s'appliquer aux successions d'un défunt domicilié en Suisse avant la

signature de la convention (non-rétroactivité).

- La clause « anti-abus » doit être simplement supprimée.
- Certaines catégories de biens ne doivent faire l'objet que d'une imposition exclusive au lieu de domicile du défunt avec application dans ce cas de la règle de l'exonération avec application du taux effectif et non de celle de l'imputation.

De manière plus large, il apparaît opportun dans le cadre des négociations engagées avec la France de s'interroger sur l'actualité des différents accords conclus avec la France et notamment de l'accord du 11 avril 1983 portant sur le statut des frontaliers.

En effet, la France qui n'hésite pas à stigmatiser la Suisse, sait profiter de ses largesses en conservant un pouvoir d'imposition unique sur cette catégorie de personnes au détriment très net des intérêts des finances des cantons frontaliers (à l'exception de Genève).

SwissRespect soutient qu'il ne saurait exister deux poids et deux mesures, et que la diplomatie ne doit pas s'analyser en un rapport de force mais dans l'art de gérer les équilibres. En l'espèce, les équilibres sont rompus et ce qui est présenté comme un accord prend les apparences d'un diktat, aggravé par le fait qu'il vise à crédibiliser la thèse mensongère d'une Suisse « paradis fiscal ». Si la Suisse devait accepter cette situation, elle souscrirait implicitement à la vision de ses détracteurs ouvrant ainsi la boîte de Pandore des concessions à la chaîne.

D'une manière générale, la conduite des négociations avec les partenaires économiques de la Suisse soulève plusieurs questions qui appellent indéniablement des réponses:

- Quels sont les buts réels poursuivis par le Conseil fédéral ? Une plus grande intégration européenne ?
- Quel est l'avantage pour la Suisse d'une harmonisation juridique et fiscale européenne ?
- Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il, une fois de plus, pas prévu d'option alternative ?
- Quelles contreparties reçoit la Suisse en signant de tels accords ?
- Comment et par qui les responsables des finances cantonales se sont-ils fait enfanter ?
- Pourquoi les cantons ne sont-ils pas mieux intégrés au processus décisionnel ?
- Comment expliquer que les négociations soient tenues si « secrètes » ?

SwissRespect, au nom des valeurs centennaires de la Suisse et du respect de l'ordre international, exige une nouvelle politique de négociations, tant en ce qui concerne la convention successorale que les autres discussions fiscales et financières. A défaut, la rupture unilatérale doit être envisagée, comme cela fut le cas entre la France et le Danemark. Contrairement à ce qui a été affirmé, un vide conventionnel n'est pas à craindre sachant que seules 10 conventions bilatérales ont été signées par la Suisse en matière de succession.